



ARRETE N° 2024 - 159
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Déménagement
Rue Haute n° 80
Du Samedi 23 Mars 2024
Au Dimanche 24 Mars 2024

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Monsieur **DOS SANTOS Jean-Philippe**, afin d'effectuer un déménagement, Rue Haute au n° 80, Du Samedi 23 Mars 2024 au Dimanche 24 Mars 2024, de 9h00 à 18h00,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à effectuer un déménagement, Rue HAUTE au n° 80, Du SAMEDI 23 MARS 2024 au DIMANCHE 24 MARS 2024, de 9H00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, Rue Haute, à la date et horaires cités dans l'Article 1 :

- Circulation perturbée, mais pas interdite,
- Stationnement interdit et réservé devant les n° 72 à 74, afin d'effectuer le déménagement.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par le Demandeur.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 18 Mars 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL

